AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1706
FR0012333284-FS0862

6 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 octobre 2026, Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington DE, 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement, 4 344 835 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Bank of America, National Association	715 567	0,82	715 567	0,81
Merrill Lynch International	2 314 965	2,65	2 314 965	2,61
U.S. Trust Co of Delaware	49	ns	49	ns
BofA Securities, Inc.	1 314 254	1,51	1 314 254	1,48
Total Bank of America Corporation	**4 344 835**	**4,98**	**4 344 835**	**4,91**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ABIVAX sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir (i) 80 563 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment, (ii) 159 055 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (iii) 4 749 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'entre le 18 décembre 2026 et le 19 janvier 2029, à des prix unitaires compris entre 90€ et 140€[2] ; et

- BofA Securities, Inc. a précisé détenir (i) 15 932 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à BofA Securities, Inc. de rappeler lesdites actions à tout moment, (ii) 1 029 847 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat « *rights of use* » exerçables à tout moment et (iii) 2 039 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation

[1] Sur la base d'un capital composé de 87 271 525 actions représentant 88 526 782 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta compris entre 0,483 et 1,000 (position maximale de 7 600 actions).

visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *put option* » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 16 octobre 2026, à un prix unitaire de 118€[3].

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- Merrill Lynch International a précisé détenir 1 144 523 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 29 décembre 2026 et le 30 juin 2036, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[4] ;

- Bank of America, National Association a précisé détenir 710 950 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions ABIVAX, à échéances comprises entre le 15 octobre 2027 et le 20 mars 2029, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration[4].

_____

[3] Sur la base d'un delta de 0,222 (position maximale de 9 200 actions).
[4] Sur la base d'un delta de 1.